



## **AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

### **- CONVENTION -**

ENTRE

**LAVAI AGGLOMÉRATION**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAI Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 5 juin 2023

Ci-après dénommée le financeur,

ET

**MLR LAVAI**, dont le siège social se situe à se situe 2, rue de la Lande du Bas à Fougères (35 300) représentée par son dirigeant, Eric MARTIN-LALANDE

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

### **PRÉAMBULE**

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

#### **Présentation de la SARL ATELIER LAVALLOIS DE MAROQUINERIE (ALM)**

La société ALM est une SARL au capital de 10 000 €, dirigée par Eric MARTIN-LALANDE. Son siège social se situe 133, boulevard Murat à Laval.

ALM est une société indépendante du groupe BFL située à Fougère et spécialisée dans la maroquinerie de luxe. La décision d'installer une unité de production en 2021 à Laval répondait aux problématiques de saturation des sites de Fougères et de Liffré (35) ; ce dernier créé en 2019 emploie aujourd'hui 130 personnes.

ALM est spécialisée dans l'assemblage des éléments de cuir afin de produire des produits maroquinerie de luxe, des sacs majoritairement. Les sous-ensembles sont pour le moment fournis par le site de Liffré ; dès 2024, ces sous-ensembles seront réalisés sur le territoire de Laval Agglomération avec la création d'une autre société LAVAL COUP PREP (LCP).

ALM emploie à ce jour une trentaine de personnes en CDD et CDI. La totalité de salariés suivent le parcours d'embauche suivant : formation préalable au recrutement de 400 h (POEC), contrat de professionnalisation de 12 mois (CDD) puis passage en CDI. Il faut noter que 90% des salariés sont des demandeurs d'emploi dont 10% sont éloignés de l'emploi.

### Chiffres clés

Montant en K€ HT	2022	2023 (prev)	2024 (prev)
CA	924	3 075	5 490
Résultat après impôts	-52	126	211
Capitaux propres	10	-42	84
Effectif CDI-ETP	31	73	130

NB : A partir de 2024, les effectifs comptés sont ceux des deux sociétés (ALM + LCP)

### Présentation du projet

Avec la montée en charge de ALM et en vue de la création de LCP, les locaux occupés actuellement vont s'avérer insuffisants. M. MARTIN-LALANDE a donc pour projet la construction d'un site de production qui accueillera les deux entreprises. Il faut noter que ce projet était clairement exprimé dès les premiers contacts d'implantation sur notre territoire.

La SARL MLR LAVAL (SARL immobilière) a donc acquis un terrain ZA de la Motte Babin à Louverné pour y construire un bâtiment qui accueillera les activités des deux entreprises ALM et LCP. L'investissement immobilier de 6,8 M€ sera accompagné d'un investissement productif de 1 M€ sur 4 ans.

A terme, le nombre de salariés qui travailleront sur le site s'élèvera à 300 personnes :

- ALM : 250
- LCP : 50

Afin de maximiser l'autoconsommation électrique du futur équipement et par la même, diminuer les charges de consommation ainsi que l'impact environnemental, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques en deux endroits :

- en toiture : 744 panneaux qui permettront un rendement de 241 kW
- ombrières sur le parking : 460 panneaux pour un rendement de 158 kW

L'énergie obtenue sera prioritairement destinée à subvenir aux besoins de consommation des sociétés ALM et LCP ; le surplus sera injecté dans le réseau public.

Le montant de cet investissement s'élève à **474 688 €** ; les travaux débuteront en mai 2023 pour s'achever en avril 2024.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté MLR LAVAL

### **Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

Dans le cadre du présent projet immobilier,

MLR LAVAL s'engage à réaliser son projet immobilier, ZA de la Motte Babin à Louverné (53950) pour un montant total estimé de 474 688 € HT,

### **Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Par délibération du bureau communautaire du 5 juin 2023, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de MLR LAVAL en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global plafonné de 50 000 € correspondant à une intervention à un taux de 10,54%.

*Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR;*

### **Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

1- Un premier versement, 25 000 €, correspondant à 50 % de l'aide attribuée au vu d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et l'entreprise, d'une copie de l'arrêté de permis de construire (si requis) et de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier ou à défaut d'une attestation de début de chantier laquelle devra, en tout état de cause, être postérieure à la date d'accusé réception du dossier.

2- Le versement du solde, 25 000 €, sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,

\* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

***Nota bene*** : les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.

### **Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

## **Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

## **Article 7 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

## **Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE**

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

## **Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

## **Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"  
Pour **MLR LAVAL**  
Son représentant légal,

"Lu et Approuvé"  
Pour **Laval Agglomération**,  
La Vice-Présidente,

**Eric MARTIN-LALANDE**

**Nicole BOUILLON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S05-BC-103-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Mise en ligne : 13-06-23